

N° SIRET : 21240223400018
Etablissement : MAIRIE DE LALINDE
Budget : BUDGET PRINCIPAL

Décision Modificative
Année 2025
Page n° 1

Département : DORDOGNE
Poste Comptable : SERVICE DE GESTION COMPT
Date de Séance : 18/12/2025

Augmentation de crédit
N° 02

EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers	
en EXERCICE	23
PRESENTS	17
dont VOTANTS	22

L'an deux mil vingt cinq , le dix huit décembre, le Conseil Municipal de LALINDE, dûment convoqué, s'est réuni en session ORDINAIRE, à LALINDE, sous la présidence de Mme Esther FARGUES, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 11/12/2025

Etaient PRESENTS : MM FARGUES - GERARD - RICAUD - MOREAU-HERAUD - LETIENT - MANCEL - BORDAS - MIRAILLES-RIU - WLOCZYSIAK - ESPARTA - RIGOULET - FLAMANT - CLARET J. - VERGEZ - PELE - MAZE - BOURRIER

Mr DELMARES, absent, avait donné pouvoir à Mme FARGUES
Mr BOULLET, absent, avait donné pouvoir à Mme VERGEZ
Mme DIOT, absente, avait donné pouvoir à Mr PELE
Mme CLARET P., absente, avait donné pouvoir à Mr FLAMANT
Mme CABIANCA, absente, avait donné pouvoir à Mr BOURRIER

Etait ABSENTS : Mr BERAUD

Secrétaire de séance : Mr Emmanuel PELE

Le Conseil Municipal sur proposition du Maire,
- considérant que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2025 sont insuffisants,
- décide de modifier l'inscription comme suit :

Objet de la DM : Réajustement des crédits suite à la commission des finances
du 24 novembre 2025

INTITULES DES COMPTES	DEPENSES		RECETTES	
	COMPTEs	MONTANTS (€)	COMPTEs	MONTANTS (€)
Autres honoraires, conseils Fonds départ. DMTO pour com - 5000 hab. TOTAUX EGAUX - FONCTIONNEMENT	62268(011)	3 274,00 3 274,00	73223(73)	3 274,00 3 274,00
OP : AMENAGEMENT MAIRIE Constructions	2313(23)	76	-5 000,00 -5 000,00 5 000,00	
OP : STADE DE FONT CHAude Autres immobilisations corporelles TOTAUX EGAUX - INVESTISSEMENT	2188(21)	135	5 000,00 0,00	0,00

Le Conseil Municipal par 17 voix pour, 1 voix contre et 4 abstentions, approuve la décision modificative indiquée ci-dessus.

A LALINDE, le 18/12/2025
Pour extrait conforme,
La Maire

Esther FARGUES



Le secrétaire de séance

Emmanuel PELE

SÉANCE DU 18 DÉCEMBRE 2025 SIGNATURES - DECISION MODIFICATIVE N° 2 BUDGET PRINCIPAL		
NOM	Prénom	Emprunt
FARGUES	Esther	
GERARD	Mayse	
RICAUD	Jean-Marc	
MOREAU-HERAUD	Peggy	
LETIENT	Antoine	
MANCEL	Marie-José	
BORDAS	Eric	
DELMARES	Bernard	
MIRAILLES-RIU	Katia	
BOULLET	Jérôme	
WLOCZYSIAK	Philippe	
BERAUD	Pierre Manuel	
DIOT	Emmanuelle	
ESPARTA	Vincent	
RIGOULET	Mathieu	
FLAMANT	Frédéric	
CLARET	Julie	
CLARET	Pauline	
MAZE	Serge	
VERGEZ	Christina	
PELÉ	Emmanuel	
BOURRIER	Christian	
CABIANCA	Christine	

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

024-212402234-20251218-25121801-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2025
Publication : 19/12/2025

La Maire, Esther FARGUES



<p>MAIRIE DE LALINDE DORDOGNE Code Postal : 24150</p> 	<p>36 Bd de Stalingrad 24150 LALINDE Tel : 05 53 73 44 60 Mail : mairie@ville-lalinde.fr Site internet : http://www.ville-lalinde.fr</p>	<p>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL</p>
<p>Nombre de Conseillers : En exercice : 23 Présents : 17 Votants : 22 Pour : 22</p>	<p>L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit décembre, le Conseil Municipal de la ville de LALINDE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Madame Esther FARGUES, Maire.</p>	<p>Date de convocation : 11 décembre 2025 Secrétaire de Séance : Mr Emmanuel PELE</p>
<p>PRESENTS : MM FARGUES – GERARD – RICAUD – MOREAU-HERAUD – LETIENT – MANCEL – BORDAS – MIRAILLES-RIU – WLOCZYSIAK – ESPARTA – RIGOULET – FLAMANT – CLARET J. – VERGEZ – PELE – MAZE – BOURRIER</p>		
<p>Mr DELMARES, absent, avait donné pouvoir à Mme FARGUES Mr BOULLET, absent, avait donné pouvoir à Mme VERGEZ Mme DIOT, absente, avait donné pouvoir à Mr PELE Mme CLARET P., absente, avait donné pouvoir à Mr FLAMANT Mme CABIANCA, absente, avait donné pouvoir à Mr BOURRIER</p>		
<p>ABSENTS : Mr BERAUD</p>		
<p>n° 25.12.18-02</p> <p>OBJET : Tableau des effectifs 2026</p> <p>Budget Principal</p> <p>ANNEXE : Tableau des effectifs</p>	<p>Vu le Code Général de la Fonction Publique entré en vigueur le 1er mars 2022 et se substituant aux lois portants statuts de la fonction publique, notamment la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale. Vu la circulaire DGEFP N°2009-42 du 5 novembre 2009 relative à l'entrée en vigueur du Contrat unique d'insertion (C.A.E.) au 1^{er} janvier 2010 notamment dans le secteur non marchand Madame la Maire expose qu'il appartient au Conseil Municipal sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer le tableau des effectifs et d'en créer les postes, d'une part des emplois permanents et d'autre part des emplois temporaires, contrat de droit privé (PEC), nécessaires au bon fonctionnement des services. Sur la proposition du Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. APPROUVE le tableau des effectifs 2026 de la collectivité comme annexé, 2. DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice concerné. 	
<p>Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 024-212402234-20251218-25121802-DE</p> <p>Accusé certifié exécutoire</p> <p>Réception par le préfet : 19/12/2025 Publication : 19/12/2025</p> <p>La Maire, Esther FARGUES</p> 	<p>Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an sus dit, Au registre sont les signatures, Pour copie conforme.</p> <p>Lalinde, le 19 décembre 2025</p> <p>La Maire Esther FARGUES</p> <p>Le secrétaire de séance</p> <p>Emmanuel PELE</p>  	

Tableau des effectifs des emplois permanents

TABLEAU DES EFFECTIFS DU BUDGET PRINCIPAL

page 1/2

Cadre d'emplois	Grades	Effectif au 01/01/2026	Création de poste		suppression de poste		temps travail
			nombre	date	nombre	date	
Attaché	Attaché	1					
Rédacteur	Rédacteur Principal 1ère classe	1					x
Adjoint Administratif	Adjoint Administratif Principal 1ère classe	2					x
Adjoint Administratif	Adjoint Administratif	2					x
Agent de maîtrise	Agent de maîtrise Principal	2	+1	01/12/2026			x
	Agent de maîtrise	4			-1	01/12/2026	x
Adjoint technique	Adjoint Technique principal 1ère classe	3					x
	Adjoint Technique principal 2ème classe	2					x
	Adjoint technique	8					x
Agents spécialisés des Ecoles Maternelles	A.T.S.E.M. Principal de 1ère Classe	2					x
Adjoint d'animation	Adjoint d'animation Principal 1ère classe	1	+1	01/01/2026			x
	Adjoint d'animation Principal 2ème classe	1			-1	01/01/2026	x
Adjoint du patrimoine	Adjoint du patrimoine principal 1ère classe	1					x
Agent de police	Brigadier chef principal	30					x

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

024-212402234-20251218-25121802bis-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2025

Publication : 19/12/2025

La Maire Esther FARGUES



Fargues

TABLEAU DES EFFECTIFS DU BUDGET PRINCIPAL

Tableau des effectifs créant des emplois des agents non titulaires

AGENTS NON TITULAIRES CONTRAT DE DROIT PUBLIC

Intitulé du poste	Motif du recrutement	Grade	Rémunération	Nombre de poste maximum
AGENTS NON TITULAIRES SUR EMPLOIS PERMANENTS				
Agents de remplacement indisponible	remplacement d'un agent fonctionnaire momentanément indisponible - article L332-13	Adjoint technique et/ou administratif	Echelle C1 / Echelon 8	5
AGENTS NON TITULAIRES SUR EMPLOIS NON PERMANENTS				
Agent temporaire	accroissement temporaire d'activité - article L332-23-1° accroissement saisonnier d'activité - article L332-23-2°	Adjoint technique et/ou administratif	Echelle C1 / Echelon 8	3
			Echelle C1 / Echelon 8	4

AGENTS NON TITULAIRES CONTRAT DE DROIT PRIVE

Intitulé du poste	Motif du recrutement	Grade	Rémunération	Nombre de poste maximum
Agent polyvalent	PEC		smic mensuel	2

AGENTS NON TITULAIRES CONTRAT DE DROIT PUBLIC (délibération du 26/09/2024)

Intitulé du poste	Motif du recrutement	Grade	Rémunération	Nombre de poste maximum
Agent en charge de la mise en œuvre du DUERP	Contrat de projet - article L332-24	Technicien	IB.500 / IM.436	

Fin du document

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

024-212402234-20251218-25121802bis-DE

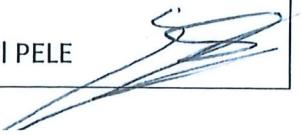
Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2025
Publication : 19/12/2025

La Maire, Esther FARGUES



C. Fargues

MAIRIE DE LALINDE DORDOGNE Code Postal : 24150 	36 Bd de Stalingrad 24150 LALINDE Tel : 05 53 73 44 60 Mail : mairie@ville-lalinde.fr Site internet : http://www.ville-lalinde.fr	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Nombre de Conseillers : En exercice : 23 Présents : 17 Votants : 22 Pour : 22	L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit décembre, le Conseil Municipal de la ville de LALINDE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Madame Esther FARGUES, Maire. Date de convocation : 11 décembre 2025 Secrétaire de Séance : Mr Emmanuel PELE	
PRESENTS : MM FARGUES – GERARD – RICAUD – MOREAU-HERAUD – LETIENT – MANCEL – BORDAS – MIRAILLES-RIU – WLOCZYSIAK – ESPARTA – RIGOULET – FLAMANT – CLARET J. – VERGEZ – PELE – MAZE - BOURRIER		
Mr DELMARES, absent, avait donné pouvoir à Mme FARGUES Mr BOULLET, absent, avait donné pouvoir à Mme VERGEZ Mme DIOT, absente, avait donné pouvoir à Mr PELE Mme CLARET P., absente, avait donné pouvoir à Mr FLAMANT Mme CABIANCA, absente, avait donné pouvoir à Mr BOURRIER		
ABSENTS : Mr BERAUD		
n° 25.12.18-04 <u>OBJET :</u> Renouvellement convention fourrière 2026 avec la SPA de Bergerac	<p>Madame la Maire rappelle que, depuis Juin 2000, la commune de Lalinde a signé avec la S.P.A. une convention lui permettant de bénéficier, en contrepartie d'une participation financière d'un service fourrière pour les animaux errants recueillis sur son territoire par les services municipaux.</p> <p>Depuis début 2004, cette participation a évolué de 0,15 € à 1,05 € par habitant en 2025. La S.P.A. propose de reconduire cette convention pour 2026, pour une participation identique à 2025 soit de 1,05 € par habitant et par an.</p> <p>Le Code Rural, imposant aux communes de disposer d'une fourrière communale ou d'établir une convention-fourrière avec un service fourrière déjà existant, Madame la Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer cette nouvelle convention pour l'année 2026.</p> <p>Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après avoir délibéré :</p> <ul style="list-style-type: none"> - APPROUVE le principe de cette convention sur la base d'une participation fixée pour l'année 2026 à 1,05 Euros par an et par habitant, - AUTORISE Madame la Maire à signer cette dernière pour l'année 2026 - CHARGE Madame la Maire de prévoir les crédits correspondants afin de mandater la dépense 	
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur <div style="border: 1px solid black; padding: 2px;">024-212402234-20251218-25121804-DE</div> Accusé certifié exécutoire <div style="border: 1px solid black; padding: 2px;">Réception par le préfet : 19/12/2025 Publication : 19/12/2025</div> La Maire, Esther FARGUES 		Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an sus dit, Au registre sont les signatures, Pour copie conforme. Lalinde, le 19 décembre 2025 La Maire, <div style="text-align: right;">  Esther FARGUES </div> <div style="text-align: right;"> Emmanuel PELE </div> <div style="text-align: right;">  </div>



SAUVEGARDE ET PROTECTION DES ANIMAUX

de la Dordogne et du Sud-ouest - SPA de BERGERAC

SECRETARIAT

Tél. 05 53 73 40 38

secretariat@spa24bergerac.org

www.spa24bergerac.org

FOURRIERE

Tél. 07.70.29.98.68

fourriere@spa24bergerac.org

CONVENTION FOURRIERE 2026

La présente convention est conclue, conformément à la législation en vigueur et à l'arrêté préfectoral applicable.

ENTRE :

La Ville de

Adresse :

Tél. :

Mail :

Représentée par son Maire :

Mr

Demeurant à :

ET :

La SPA de BERGERAC
51 Boulevard Albert Claveille
Route de St Alvère
24100 BERGERAC

Représentée par le Directeur :

Mr Eric DELUGIN

Il est convenu par la présente, ce qui suit :

Nous devons tous ensemble sauver les animaux du refuge.

AIDEZ nous en devenant adhérents, en faisant un don ou un Legs
SPA de Bergerac - Route de Sainte-Alvère - 24100 BERGERAC - Reconnue
d'Utilité Publique,

Décret du 22/11/1974 N°Siret : 781 641 659 000 52 - Code NAF :
9499Z





SAUVEGARDE ET PROTECTION DES ANIMAUX

de la Dordogne et du Sud-ouest - SPA de BERGERAC

SECRETARIAT

Tél. 05 53 73 40 38

secretariat@spa24bergerac.org

www.spa24bergerac.org

FOURRIERE

Tél. 07.70.29.98.68

fourriere@spa24bergerac.org

Article 1 : DELEGATION DE DEPOT

En application des articles L.211-21, L.211-23, et L.211-24 du Code Rural dont les dispositions sont reprises dans l'Arrêté Préfectoral du 11.03.1997, la ville, devant disposer d'une fourrière communale (conforme à la loi de 1992) ou à défaut d'un service de fourrière par convention, délègue à la SPA de Bergerac, Association Loi 1901, reconnue d'utilité publique depuis 1974, ses obligations (le service de fourrière).

Le lieu de dépôt et de garde des animaux errants ou sans gardien, saisis sur le territoire de la Commune, est le siège de l'Association.

La SPA prend toutes les mesures nécessaires afin de détenir les animaux dans les meilleures conditions pour leur conservation et dans le respect des règles applicables.

Article 2 : CONDITIONS DE SAISIE

Conformément aux articles L.211-20, et L.211.21 du Code Rural, les personnes mentionnées peuvent saisir ou faire saisir les animaux par les employés municipaux, la police municipale, ou tous services adaptés (hors SPA de Bergerac).

Lorsque les services municipaux ou tiers déposent les animaux errants, « une Autorisation de Dépôt » est transmise par la Mairie, à la SPA, lors de la réception de l'animal.

Dans le cas où les personnes précitées déposent les animaux errants à la SPA, lieu de fourrière par convention, le déposant doit avoir au préalable obtenu de la Mairie une « Autorisation de Dépôt ». Aucun animal ne sera accepté par la SPA de Bergerac sans cette autorisation écrite de la Mairie. Un numéro d'astreinte sera demandé à la Mairie pour ce cas particulier.

La SPA de Bergerac n'effectue pas les déplacements pour récupérer les animaux divagants dans les communes conventionnées. Celles-ci devront s'organiser pour effectuer les transports jusqu'à la SPA de Bergerac ou voir avec leurs administrés.

Les animaux blessés, recueillis sur la voie publique seront conduits par les personnes présentes ou les services compétents, à la clinique vétérinaire la plus proche, afin d'y être soignés et les frais d'urgence (de premier soin) seront pris en charge par la mairie.

Par la suite, si le propriétaire se manifeste, les frais de fourrière seront à sa charge ou au gardien.

Seul le gestionnaire de fourrière est habilité à décider de l'opportunité de l'admission d'un animal. Cette décision est prise en fonction de la sécurité de son personnel, de l'état de santé de l'animal et des moyens matériels à sa disposition. Lorsque les places disponibles en fourrière sont restreintes ou nulles, un délai peut être demandé par la SPA de Bergerac, afin de s'organiser au mieux pour recevoir l'animal dans les meilleures conditions.

Il est précisé que la SPA de Bergerac n'effectue pas les captures d'animaux en

Nous devons tous ensemble sauver les animaux du refuge.

AIDEZ nous en devenant adhérents, en faisant un don ou un Legs

SPA de Bergerac - Route de Sainte-Alvère - 24100 BERGERAC - Recomme
d'Utilité Publique,

Décret du 22/11/1974 N°Sirel : 781 641 659 000 52 - Code NAF :
9499Z





SAUVEGARDE ET PROTECTION DES ANIMAUX

de la Dordogne et du Sud-Ouest - SPA de BERGERAC

SECRETARIAT

Tél. 05 53 73 40 38

secretariat@spa24bergerac.org

www.spa24bergerac.org

FOURRIERE

Tél. 07.70.29.98.68

fourriere@spa24bergerac.org

divagation et qu'elle ne peut en aucun cas endormir ou flétrir un animal à cet effet. En effet, le fléchage ne peut s'effectuer que par demande du maire à un vétérinaire accrédité. La SPA peut en revanche, en fonction des disponibilités, prêter des cages trappes afin d'aider à la capture.

Article 3 : DELAI DE FOURRIERE

La SPA effectue « dans les plus brefs délais », la recherche des propriétaires des animaux identifiés ou identifiables. (art.L.211-25 Code Rural)

Conformément aux articles L.211.21 et L.211-25 du Code Rural, à l'issue d'un délai franc de garde de huit jours ouvrés, l'animal non réclamé appartient au gestionnaire de la fourrière. Ce délai peut être allongé en fonction de certains éléments : nombre de places disponibles en fourrière, recherche du propriétaire, maladie ou suites opératoires, réquisitions,

Au terme des délais précités, le gestionnaire de fourrière cède, à titre gracieux, l'animal non réclamé, à un refuge en l'occurrence le refuge de la SPA de Bergerac, attenant à ses locaux, dans le respect des règles en vigueur. (Décret N° 91-823 du 28.08.1991 : art.1 L.276-2 Code Rural)

Article 4 : CONDITIONS SANITAIRES

La SPA de Bergerac s'engage à respecter les exigences édictées par le législateur, concernant la détention des animaux, les règles sanitaires (déparasitage si nécessaire), à suivre les recommandations des services vétérinaires (règle de prudence sur les maladies contagieuses : vaccinations), à prendre les mesures nécessaires pour la conservation des animaux. Les frais engagés par la SPA de Bergerac sont dus par le propriétaire ou le gardien de l'animal. Ces derniers devront s'en acquitter lors de la reprise. A défaut la charge des frais reste au gestionnaire de fourrière. **Lorsque les dépenses sanitaires engagées excèdent le coût moyen** (frais sanitaires de gestion normal : visites obligatoires, vermifuge, identification, vaccinations, ...), lors d'accidents, de chirurgies, de maladies contagieuses, ou autres, **une participation est due par la mairie.**

Article 5 : HORAIRES – RECEPTION - SERVICES

La Mairie, tous les services ou tiers intervenants, comme il est précisé à l'article 2, doivent confier les animaux errants à bref délai : ce dernier ne devant pas excéder 72H conventionnellement. (Ou au plus le délai d'un pont).

La SPA de Bergerac s'engage à recueillir les animaux, dans les 72H suivant le signalement, en fonction de ses moyens matériels, du lundi au vendredi de 14h00 à 17h00, pendant les

Nous devons tous ensemble sauver les animaux du refuge.

AIDEZ nous en devenant adhérents, en faisant un don ou un Legs
SPA de Bergerac - Route de Sainte-Alvère - 24100 BERGERAC - Reconnue
d'Utilité Publique,

Décret du 22/11/1974 N°Siret : 781 641 659 000 52 - Code NAF :
9499Z





SAUVEGARDE ET PROTECTION DES ANIMAUX

de la Dordogne et du Sud-ouest - SPA de BERGERAC

SECRETARIAT

Tél. 05 53 73 40 38

secretariat@spa24bergerac.org

www.spa24bergerac.org

FOURRIERE

Tél. 07.70.29.98.68

fourriere@spa24bergerac.org

heures de présence du personnel.

La SPA de Bergerac reste aussi fermée le 1er Janvier, le 1er Mai et le 25 Décembre.

Dans le cas où la SPA de Bergerac interviendrait pour une urgence, une indemnité compensatrice serait due au regard du coût.

La SPA peut intervenir en assistance, sur demande de la Mairie ou réquisition des autorités, dans tous les domaines touchant les animaux et leur protection, (expulsion, services vétérinaires, maltraitances, ...)

L'intervention peut faire l'objet d'une facturation en fonction de la nature de la demande. La charge des frais est imputable au propriétaire ou au mandant en fonction du service sollicité.

Article 6 : CONDITIONS DE PAIEMENT – PRIX- AFFECTATION EXCEDENTS

En contrepartie de la prestation de fourrière effectuée par la SPA, la Mairie versera une indemnité compensatrice, afin de participer aux frais de fonctionnement et d'entretien de la fourrière.

L'indemnité est fixée à 1€05 par habitant pour l'année 2026. Cette dernière est révisable annuellement au regard de l'évolution des coûts (frais vétérinaires, nourriture, salaires).

La SPA s'engage à transmettre les justificatifs sollicités permettant le versement de cette indemnité.

La Mairie s'engage à verser le montant annuel dû avant la fin du premier trimestre de l'année en cours. (La SPA, gestionnaire de fourrière, ne pouvant faire l'avance des frais annuels)

La présente convention est conclue pour l'année 2026, conformément aux règles mentionnées dans l'arrêté préfectoral. Elle est reconduite annuellement sauf dénonciation de la part d'une des parties, deux mois avant la fin de l'année en cours, soit au 31 Octobre.

A défaut de paiement, dans les conditions sus visées, la SPA suspendra toutes interventions, dans l'attente de régularisation, et pourra engager toutes mesures nécessaires.

Les excédents d'exploitation totaux générés par la gestion de la fourrière, après couverture des charges afférentes et constitution des réserves nécessaires au bon fonctionnement du service, pourront être affectés au financement des activités du refuge, dans la limite de 35% de l'excédent annuel total. Le délégataire devra utiliser les sommes ainsi affectées exclusivement pour l'accueil, les soins et le placement des animaux issus de la fourrière déléguée et non réclamés à l'issue des délais légaux, ou pour toute autre action de protection animale d'intérêt général définie en accord avec la collectivité délégante.

La présente clause n'a pas pour effet de créer une obligation de résultat : en l'absence d'excédent, aucune affectation ne sera due. Elle ne dispense pas non plus le délégataire de consacrer en priorité les ressources disponibles à la bonne exécution du service de fourrière (entretien des installations, soins aux animaux en fourrière, etc.), conformément aux dispositions

Nous devons tous ensemble sauver les animaux du refuge.

AIDEZ nous en devenant adhérents, en faisant un don ou un Legs
SPA de Bergerac - Route de Sainte-Alvère - 24100 BERGERAC - Reconnue
d'Utilité Publique,

Décret du 22/11/1974 N°Siret : 781 641 659 000 52 - Code NAF :
9499Z





SAUVEGARDE ET PROTECTION DES ANIMAUX

de la Dordogne et du Sud-Ouest - SPA de BERGERAC

SECRETARIAT

Tél. 05 53 73 40 38

secretariat@spa24bergerac.org

www.spa24bergerac.org

FOURRIERE

Tél. 07.70.29.98.68

fourriere@spa24bergerac.org

du cahier des charges.

Article 7 : CHATS EN DIVAGATION ET CHAT ERRANTS DITS SAUVAGES VEUILLEZ BIEN LIRE CE PARAGRAPHE

Sont considérés « chats sauvages » ou encore « chats libres », tout chat né dans la nature ou retournés à l'état sauvage après un abandon de la part de son propriétaire. Leur manipulation, à mains nues, et leur capture est très difficile voire impossible. De ce fait, **ils n'entrent pas dans les missions de la fourrière**. Ces chats sont à différencier des chats errants dit « en divagation ». En effet un chat est considéré comme errant dès lors qu'il est non identifié et trouvé à plus de 200m des habitations ou encore, s'il est identifié et trouvé à plus de 1000m de son domicile ou s'il est saisi sur la voie publique ou sur la propriété d'autrui. Ce chat, bien que peureux et possiblement non identifié, a été habitué à la cohabitation avec l'humain, est sociable, manipulable et possède un propriétaire. Il entre dans les missions de la fourrière.

Le gestionnaire de fourrière est le seul habilité à déterminer à quelle catégorie appartiennent les chats qui lui sont ramenés et donc la suite à donner à la demande de mise en fourrière.

En application de l'article L211-27, le Maire peut, par arrêté, faire procéder à la capture de chats non identifiés, sans propriétaire ou sans gardien, vivant en groupe dans des lieux publics de la commune, (dits « sauvages ») afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification conformément à l'article L214-5, préalablement à les relâcher dans ces mêmes lieux.

Ces identifications et stérilisations restent à la charge de la commune, qui devra passer des conventions de stérilisation avec les associations concernées (30 Millions d'Amis, SOS Chats Libres)

Il est précisé, une fois de plus, que la SPA de Bergerac n'effectue pas les captures d'animaux mais peut en revanche aider à leur capture en fournissant des cages trappes.

Article 8 : DROITS OUVERTS PAR LA SIGNATURE DE LA CONVENTION FOURRIERE

En signant cette convention, la commune susnommée se voit ouvrir certains droits, en plus du service fourrière auquel elle se rapporte.

- Le prêt gratuit de cage trappe afin de capturer les animaux que la commune souhaite confier à la fourrière ou faire stériliser.
- Une aide lors de la mise en place de conventions de stérilisation : la SPA de Bergerac peut apporter des conseils si la commune souhaite mettre en place une campagne de stérilisation dans sa commune et une aide matérielle par le prêt de cages trappes.

Nous devons tous ensemble sauver les animaux du refuge.

AIDEZ nous en devenant adhérents, en faisant un don ou un Legs
SPA de Bergerac - Route de Sainte-Alvère - 24100 BERGERAC - Reconnue
d'Utilité Publique.

Décret du 22/11/1974 N°Siret : 781 641 659 000 52 - Code NAF :
9499Z





SAUVEGARDE ET PROTECTION DES ANIMAUX

de la Dordogne et du Sud-ouest - SPA de BERGERAC

SECRETARIAT

Tél. 05 53 73 40 38

secretariat@spa24bergerac.org

www.spa24bergerac.org

FOURRIERE

Tél. 07.70.29.98.68

fourriere@spa24bergerac.org

- Maltraitance : la signature de la convention fourrière ouvre un droit pour la commune susnommée à l'ouverture d'enquêtes de maltraitance sur son territoire.

Ces enquêtes peuvent être réalisées à la demande de la Mairie elle-même, de la police municipale ou des particuliers de la commune. La SPA n'ayant aucun pouvoir exécutoire, toute action autre que l'enquête en elle-même sera donc menée en collaboration avec un membre de la Mairie ou la police municipale. Les frais que peuvent entraîner ces enquêtes sont à la charge de la Mairie. Pour faire une demande d'ouverture d'enquête de maltraitance, veuillez contacter le 07.70.29.98.72 ou envoyer une demande par mail à maltraitance.enquete@outlook.fr

FAIT A : Lalinde
Le 19/12/25

Mme Esther FARGUES
Maire de LALINDE

Mr Eric DELUGIN
Directeur de la SPA de Bergerac



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

024-212402234-20251218-25121804-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2025
Publication : 19/12/2025

La Maire, Esther FARGUES



Nous devons tous ensemble sauver les animaux du refuge.

AIDEZ nous en devenant adhérents, en faisant un don ou un Legs
SPA de Bergerac - Route de Sainte-Alvère - 24100 BERGERAC - Reconnue
d'Utilité Publique,

Décret du 22/11/1974 N°Siret : 781 641 659 000 52 - Code NAF :
9499Z





SAUVEGARDE ET PROTECTION DES ANIMAUX

de la Dordogne et du Sud-ouest - SPA de BERGERAC

SECRETARIAT

Tél. 05 53 73 40 38

secretariat@spa24bergerac.org

www.spa24bergerac.org

FOURRIERE

Tél. 07.70.29.98.68

fourriere@spa24bergerac.org

ANNEXE 1

ACTES D'URGENCES ET DE PREMIER SOIN DONT LA CHARGE INCOMBE AUX MAIRIES

Voici la liste des actes d'urgences dont la charge incombe aux Mairies suite à la mise en fourrière d'un animal blessé ou accidenté sur leur commune, directement transféré chez le vétérinaire par la SPA de Bergerac :

- Test Felv- FIV (chats)
- 1ere nuit d'hospitalisation
- Euthanasie d'urgence
- Imagerie d'urgence
- Injection d'anti douleur/ anti inflammatoire
- Sutures d'urgence
- Anesthésie en vue d'un acte d'urgence.
- Chirurgie vitale d'urgence

Nous devons tous ensemble sauver les animaux du refuge.

AIDEZ nous en devenant adhérents, en faisant un don ou un Legs

SPA de Bergerac - Route de Sainte-Alvère - 24100 BERGERAC - Reconnue
d'Utilité Publique,

Décret du 22/11/1974 N°Siret : 781 641 659 000 52 - Code NAF :
9499Z

